

## AVENANT A L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION

ENTRE

L'UNIVERSITE NICE SOPHIA-ANTIPOLIS

ET

L'ECOLE SUPERIEURE PRIVEE D'INGENIERIE ET DE  
TECHNOLOGIES – ESPRIT (TUNIS)

*relatif à la coopération entre la formation d'ingénieur INFINI  
(Esprit) et le Master IMAFA (UNS)*

Vu le Décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère français de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'accord-cadre de coopération signé le 15 Novembre 2010 par MM les Professeurs Tahar Ben Lakhdar, Président Directeur Général de l'Ecole Supérieure Privée d'Ingénierie et de Technologies (Esprit – Tunis), et Albert Marouani, Président de l'Université de Nice Sophia-Antipolis,

Il est décidé ce qui suit d'un commun accord :

### PREAMBULE

Prenant en compte les développements et restructurations en cours dans le secteur financier tunisien, et les importants besoins en cadres informaticiens compétents que ceux-ci suscitent, ainsi que la volonté d'Esprit de contribuer à y faire face par la mise en place, à partir de la rentrée 2010, d'une spécialité « Informatique Financière et Ingénierie » (INFINI) du diplôme national d'ingénieur en informatique qu'elle est habilitée à délivrer,

Considérant l'expérience acquise depuis 1997 par l'Université Nice Sophia-Antipolis en la matière, dans le cadre de sa formation de Master 2 IMAFA (Informatique et Mathématiques Appliquées à la Finance et aux Assurances),

Les deux parties conviennent de mettre en place un partenariat entre les deux formations et les enseignants-chercheurs qui y sont impliqués, visant à un transfert progressif des compétences à même d'assurer à la nouvelle formation INFINI les meilleures conditions de réussite.

Dans un second temps, les deux institutions s'attacheront d'une part à élargir leur partenariat à d'autres formations, et d'autre part à envisager des partenariats concertés englobant d'autres pays riverains de la Méditerranée.

Le présent avenant à l'accord cadre de coopération signé le 15 Novembre 2010 par MM les Professeurs Tahar Ben Lakhdar, Président Directeur Général de l'Ecole Supérieure Privée d'Ingénierie et de Technologies (Esprit – Tunis) et Albert Marouani, Président de l'Université de Nice Sophia-Antipolis fixe les principes généraux de la mise en place et des conditions de financement du partenariat entre les deux formations.

#### **ARTICLE 1ER - PRINCIPES GENERAUX**

La coopération entre les formations INFINI (Esprit) et IMAFA (UNS) vise à permettre aux élèves-ingénieurs d'Esprit (spécialité INFINI) qui le souhaitent et qui y sont admis d'obtenir, conjointement au diplôme national d'ingénieur délivré par Esprit, le diplôme de Master en Informatique (spécialité IMAFA) délivré par l'UNS.

A cet effet, les élèves-ingénieurs qui seront sélectionnés à l'issue de leur quatrième année d'ingénieur (spécialité INFINI) d'Esprit, seront tenus de suivre au cours de leur cinquième année d'ingénieur les enseignements de Master 2 IMAFA conformes à la maquette jointe en annexe et d'en valider les contrôles des connaissances. Ces enseignements seront délivrés sous la direction et la responsabilité pédagogique de Madame Anne-Marie Hugues, Maître de Conférences à l'Université Nice Sophia-Antipolis, qui sera assistée de Madame Yousra Gati, Maître-Assistante et responsable de la spécialité INFINI de la formation d'ingénieurs informaticiens d'Esprit.

Seront associés à cette formation, aux côtés de leurs collègues de l'UNS, les enseignants-chercheurs d'Esprit et en particulier ceux intervenant la spécialité INFINI, en vue de permettre un transfert des compétences et une harmonisation des pratiques.

Les étudiants d'Esprit qui désirent suivre les enseignements du Master et valider leurs examens sont tenus de s'inscrire dans les deux institutions partenaires.

#### **ARTICLE 2 - PRE-REQUIS ET FONCTIONNEMENT**

##### **Linguistiques :**

Les étudiants inscrits devront avoir un niveau de langue française satisfaisant aux exigences du niveau Master (Niveau B2)

### **Contenus des enseignements**

Les contenus des enseignements sont identiques à ceux inscrits dans la maquette initiale.

### **Laboratoire d'accueil et séminaires de recherche**

Le laboratoire d'accueil à l'UNS est celui de rattachement du master IMAFA, soit le laboratoire I3S. Les étudiants sont parallèlement rattachés à EspritTec, le laboratoire de recherche et développement d'Esprit.

### **Sélection des étudiants**

La sélection des étudiants sera opérée parmi les élèves ayant suivi avec succès la 4<sup>ème</sup> année du cursus ingénieur Esprit, spécialité INFINI (Informatique Financière et Ingénierie), et ce avant le 1er septembre de chaque année universitaire. Le jury mixte mixte (UNS – Esprit) de sélection comprendra notamment :

- Anne-Marie Hugues, responsable IMAFA (Université Nice Sophia-Antipolis)
- Yousra Gati, responsable de la spécialité INFINI (Esprit)
- Mourad Zeraï, responsable de l'Unité Pédagogique de Mathématiques Appliquées (Esprit)

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES DE LA FORMATION**

Le budget de la formation sera déterminé par les deux parties pour chaque promotion en fonction de l'évolution de la formation et de son l'environnement. La répartition des dépenses obéira aux principes suivants :

1. Les missions d'enseignement (cours, soutenances, cérémonies diverses) effectuées par les enseignants-chercheurs de l'Université Nice Sophia-Antipolis à Esprit seront prises en charge par Esprit (frais de transport et per-diems à raison de 200 Dinars tunisiens par jour) ;
2. Les missions d'organisation sont prises en charge conjointement par les deux établissements, selon les modalités suivantes :
  - a. Frais de transport à la charge de l'établissement d'origine
  - b. Frais de séjour (per-diems) à la charge de l'établissement invitant
3. Les étudiants inscrits au Master IMAFA s'acquitteront de leurs droits d'inscription à l'Université Nice Sophia-Antipolis.

Fait à Tunis, le 15 Novembre 2010

Abert MAROUANI

Président de l'Université Nice Sophia-Antipolis

Tahar BEN LAKHDAR

Directeur Général d'Esprit

